



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/355**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 juillet 2023 de Monsieur NIQUET Loïc tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Saint André,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner de façon ponctuelle sur le domaine communal afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure au n° 19 rue Saint André, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule nécessaire au chantier au droit du n° 19 rue Saint André.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du mardi 18 juillet au mercredi 18 octobre 2023.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 juillet 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

